

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-5

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 19 décembre 2022, a adopté le Règlement numéro 459-5 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2023. Ce Règlement sert à calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2023 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers Règlements d'emprunt.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 DÉCEMBRE 2022

Christine Ménard, urb., directrice générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 20 décembre 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Christine Ménard, urb., directrice générale

Assistante-greffière